



École ARISTIDE HARDION

Description

Rue Jules Ferry
97222 BELLEFONTAINE

0596 55 03 54

ce.9720105g@ac-martinique.fr

www.ville-bellefontaine.fr

Règlement intérieur de l'école Élémentaire Aristide Hardion

Le règlement intérieur de l'école Élémentaire Aristide Hardion de Bellefontaine fixe les **règles de vie commune au sein de l'établissement**.

Il définit les conditions d'admission et de fréquentation scolaire, précise les horaires et modalités d'absence, et encadre la vie scolaire afin d'assurer la sécurité, le respect et le bien-être de tous les élèves.

Il rappelle également les droits et devoirs des enfants, des familles et de l'équipe éducative en matière de discipline, de santé, d'usage des locaux et de participation à la vie de l'école.

Adopté par le Conseil d'école, ce document constitue une référence essentielle pour garantir un cadre éducatif serein, respectueux et propice à la réussite de chacun.

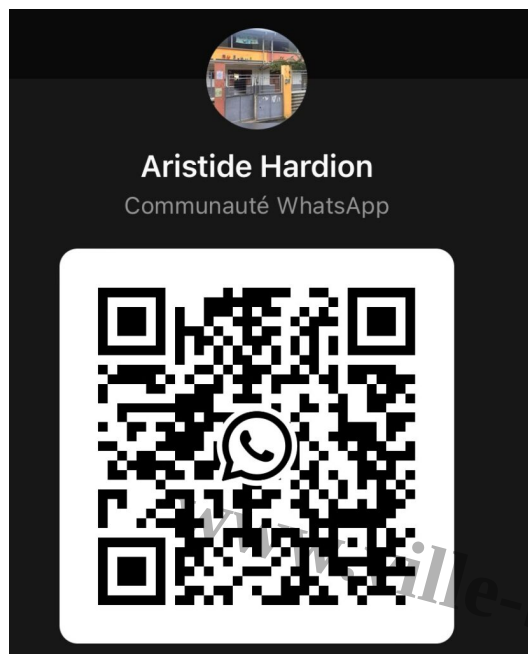
Le règlement complet est disponible pour **consultation et téléchargement** ci-dessous.

[ECOLE ELEMENTAIRE à règlement télécharger](#)

Communauté Whatsapp

Chers parents d'élèves, afin de renforcer la proximité et la qualité des échanges avec l'équipe de l'école Élémentaire, vous êtes invités à rejoindre la **communauté**

whatsapp de l'École grâce au QR code ci-dessous :



Horaires de l'École

8H00 à 11H30 et 13H45 -16H15

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, il est impératif de respecter les horaires précisés ci-dessus. NB : l'accès à l'École élémentaire est possible uniquement par le portail de la rue Jules Ferry.

Absences des Élèves

La fréquentation régulière de l'École est une obligation légale pour tous les Élèves inscrits à l'École.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même de préférence par colibri à l'enseignant et par téléphone avant l'heure d'entrée en classe. Il est nécessaire de remplir le formulaire présent en dernière page du cahier de liaison.

Il est obligatoire de fournir un justificatif écrit sur papier libre ou un certificat médical.

Les absences non justifiées sont signalées à l'Inspection Académique. Les Élèves ne peuvent pas quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un Élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit charger l'École de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. Pour les sorties régulières (orthophoniste, CMPP, CAMSP, CMP, etc.), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.



Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devrez actualiser une fiche de renseignements où vous communiquez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année. Sur la fiche d'urgence, il est important de préciser si votre enfant a des problèmes de santé (port de lunettes, allergie, asthme, traitement...)

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école Aristide Hardion se doivent de respecter scrupuleusement l'intégrité du règlement intérieur qui sera actualisé à l'issue des élections du comité de parents. Les téléphones, les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou source de disputes (médicaments, bijoux, argent, ballons...) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation et la santé, les friandises sont également interdites.

Santé et bien-être des enfants

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance. Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, diabète, allergie, autres pathologies...), vous devez contacter votre médecin de famille afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé puis le médecin scolaire basé au collège. Le formulaire est à retirer au bureau du directeur.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'école. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

Informations et communications

Il est indispensable de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées dans les cahiers de liaison des élèves, sur Colibri ou la communauté Whatsapp. En début d'année scolaire, les informations sur le fonctionnement de la classe vous seront transmises par l'enseignant concerné.

Projet d'accueil personnalisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet d'assurer la scolarisation des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou nécessitant des aménagements particuliers.

Il définit les modalités de prise en charge pendant le temps scolaire, notamment en ce qui concerne l'administration de traitements médicaux ou les adaptations nécessaires pour la vie quotidienne à l'école.



À l'élaboration en concertation avec la famille, le directeur, l'enseignant, le médecin scolaire et les professionnels de santé concernés, le PAI garantit un **suivi personnalisé dans le respect de la sécurité et du bien-être de l'enfant**.

Ce dispositif contribue à offrir à chaque enfant un parcours scolaire serein et équilibré.

En vue de la mise en place d'un PAI, vous pouvez télécharger et compléter le formulaire ci-dessous.

[DISPOSITIF ELEVE à PAI télécharger](#)

Les APC

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) seront mises en place en début d'année.

Elles auront lieu le mardi et le jeudi de 11h30 à 12h15

USEP

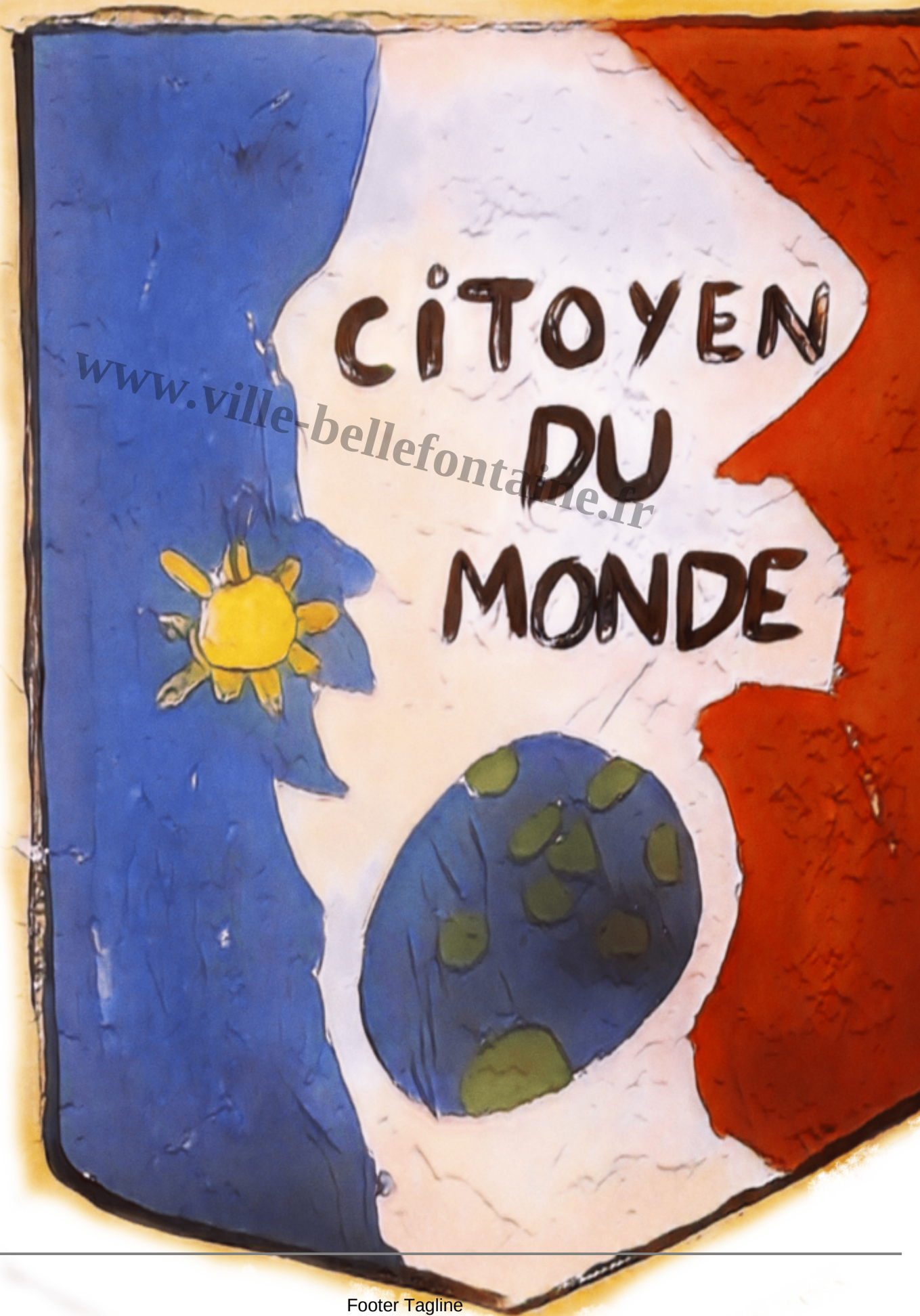
La cotisation est de 7 à 50 pour l'année scolaire par enfant à régler en espèces. Elle permet aux élèves de participer à différents événements sportifs en extérieur, de découvrir quelques paysages de la région ainsi que de bénéficier de moniteurs diplômés et qualifiés pour encadrer et piloter les différentes activités variées qui seront proposées tout au long de l'année à l'ensemble des élèves de l'école.

Citoyens du Monde

Chers parents, l'école Aristide Hardion, forte de ses labellisations « sport » et « AME » obtenues ses dernières années se doit être un espace de socialisation et de formation du futur citoyen.



www.ville-bellefontaine.fr





www.ville-bellefontaine.fr